

## Convention de mise à disposition de quatre urnes auprès de la société WALOR LAVAL

Entre les soussignées :

La ville de Laval, Hôtel de ville, place du 11 novembre, CS 71327 - 53013 Laval Cedex, représentée par son maire, agissant en vertu d'une décision municipale n° en date du,

d'une part,

ET

La société WALOR LAVAL, 92 rue Saint Melaine - 53000 LAVAL, représentée par sa chargée de développement RH,

d'autre part,

Il est convenu :

### Article 1

La ville de Laval met à disposition gratuitement de la société WALOR LAVAL quatre urnes les lundis 10 et 24 juillet 2023.

### Article 2

La société WALOR LAVAL prend en charge le transport de ces urnes.

### Article 3

La société WALOR LAVAL assume l'entière responsabilité des urnes dès leur prise en charge et jusqu'à leur restitution. Elle est la seule responsable de tous dégâts causés à ce matériel ou du fait de ce matériel et ce quelle qu'en soit la cause ou la nature. Tout matériel manquant ou dégradé devra être remplacé ou réparé par et à la charge de la société WALOR LAVAL. En cas de casse, de perte ou de vol, elle s'engage à prévenir sans délai le prêteur et à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge du dommage par sa compagnie d'assurance.

Fait à Laval le

Le maire,  
Pour le maire et par délégation,  
le directeur général des services

La chargée de développement RH

Fabrice Martinez

Charlotte Perret